

ARRETE n°20220515

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande de l'entreprise VEZIE en date du 20 mai 2022.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de réseaux sous-terrains il est nécessaire que la chaussée soit rétrécie VC 12 et chemin d'exploitation n° 23, du 13 juin 2022 jusqu'au 24 juin 2022.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 13 juin 2022 jusqu'au 24 juin 2022, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- VC 12
- Chemin d'exploitation n°23

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.  
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs, Madame la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 23 mai 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

